



Chez Isa

Respir' et Yog' la vie

ASSOCIATION

«Bien-Etre au Naturel » nommée « Chez ISA »

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

- Le règlement intérieur de l'Association « Bien-Etre au Naturel », nommée « Chez Isa », a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'Association.
- Le règlement intérieur est valable à compter de la date d'ouverture du Centre , en Septembre 2014 .
- Le règlement intérieur aborde les modalités pratiques du fonctionnement de l'association.
- Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent lors de son inscription et s'applique donc à tous les membres de l'association sans exception.
- En l'absence de fédération de yoga sur le Maroc, « Chez Isa » n'est affilié à aucune fédération.

Article Premier DESCRIPTION DU CENTRE

- Le Centre propose à ses adhérents des séances de groupe :
 - La pratique du Yoga en dynamique.
 - La pratique du Yoga doux.
 - La pratique de la relaxation.
 - La pratique de la méditation.
- Le Centre propose à ses adhérents des séances individuelles :
 - Coaching en mouvements corporels selon pathologie spécifique.
 - Relaxation individuelle.
- Le Centre propose à ses adhérents des ateliers récréatifs sur des thèmes bien définis. En week-end , pendant les vacances, planning à définir ensemble.
Pour adultes femmes : Le yoga et les saisons, Respirer en toute conscience, Le lâcher-prise, le yoga et la féminité, Atelier Crusine, ...
Pour enfants : atelier Nature et découverte, Mandalas, Alimentation vivante,...

Article Deuxième ADHESION

- Chaque adhérent doit remplir un formulaire d'adhésion avec ses noms, coordonnées et informations utiles pour la pratique des activités proposées par ce centre.
- Chaque adhérent doit fournir une photo, et une pièce d'identité.
- L'adhésion sera effective quand les frais de cotisation et frais d'Assurance seront versés. Une carte d'adhésion sera remise à chaque membre à jour de sa cotisation.
- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. En aucun cas, elle ne sera remboursée.
- Pour un mineur, une autorisation parentale est requise.
- Pour l'atelier de yoga en groupe pour enfants moins de 7 ans, la présence d'un adulte sera demandée pour accompagner la séance.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et/ou radio, ou bilans devront être présentés.
- Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions de sauveteurs sont priées de se faire connaître.

Article Troisième MONTANT COTISATION ET COUT DES SEANCES

- Voir l'onglet du Tarif.

Article Quatrième PARTICIPATION AUX SEANCES

- La participation aux séances se fait à chaque début de forfait.
- Une carte ou badge crédité du nombre de séances est remis au membre.
- La carte est nominative.
- La carte correspond à un nombre de séances.
- Une date de validité est à respecter. Tout dépassement entraînera l'annulation du crédit.
- En cas de force majeure ou de maladie grave, une prolongation sera acceptée suite à une demande écrite à la Présidente.
- Les ateliers spécifiques font l'objet d'un coût supplémentaire, étudié au cas par cas. Chaque adhérent peut être accompagné d'un invité pour participer à ces ateliers.

Article Cinquième ORGANISATION DES SEANCES

- Les séances auront lieu au siège de l'association, selon un planning communiqué aux adhérents en début de saison.
- Les adhérents peuvent choisir plusieurs séances, plusieurs fois par semaine.
- Tout en sachant qu'un programme évolutif est établi sur l'année et qu'il est recommandé de pratiquer dans le même type de séance pour profiter au mieux du suivi pédagogique mis en place.
- Une séance de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu. Il est fortement recommandé d'arriver à l'heure et de ne pas quitter la salle avant la fin de la séance.
- Par mesure d'hygiène, il est recommandé :
 - De se munir d'une serviette de bain pour couvrir le tapis de sol fourni.
 - De se déchausser avant d'entrer dans la salle pour protéger le sol.
 - D'apporter une couverture pour la relaxation.
 - Une tenue confortable est nécessaire.
 - Le yoga se pratique pieds nus.
 - Le passage par le vestiaire est obligatoire.
- Le comportement individuel des adhérents devra être compatible avec les règles de savoir-vivre d'une activité sportive associative.
- Pour toute séance de yoga, le calme est de rigueur, toutes conversations se feront donc à voix basse.

Article Sixième EXCLUSION-DEMISSION-DECES

- En cas de refus de paiement de cotisation, d'assurance ou de participation aux séances.
- En cas de non-respect de la charte d'éthique.
- En cas de non-respect dudit règlement intérieur.
- En cas de non-respect des horaires.
- En cas de comportement excessif, présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres adhérents.
- Une démission écrite du membre informe le Centre de sa décision.
- Le Bureau notifie et informe par courrier la situation du membre.
- En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.
- En cas de non-disponibilité de place libre.
- Chaque cas se fera selon la décision du Bureau.

Article Septième ASSURANCE

- L'association « Chez ISA » est assurée.
- L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité.
- L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages survenus dans son local ou aux abords extérieurs. (parking)
- En cas d'accident, l'association remplit la déclaration d'accident et la transmet à son assurance dans un délai de 48h qui suit l'accident.

Article Huitième LE BUREAU

- Le Bureau est à la disposition de chaque membre.
- Vous pouvez le contacter par courriel sur le site www.yogaetnature.com, dans l'onglet « nous contacter ».

Article Neuvième MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le règlement intérieur est remis lors de l'inscription de chaque membre.
- Le règlement intérieur, ainsi que les montants des adhésions et cotisations sont révisables annuellement.

Votre signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».